



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 005-24-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE  
« RUE DU MARCHÉ »  
LE MARDI 30 JANVIER DE 8H À 17H (RÉOUVERTURE SELON AVANCEMENT DES TRAVAUX)  
POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT AEP ET EU**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur BERGE Éric pour le compte de la société SAUR en date du 25 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de branchement AEP et EU dans des conditions de sécurité, il y a lieu de fermer la « rue du Marché » – TRESSERRE, 66300.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée d'une journée soit le **mardi 30 janvier 2024 de 8h à 17h**, la circulation et le stationnement au droit de la rue du Marché seront règlementés comme suit :

- Fermeture de la rue du Marché de 8h à 17h avec réouverture selon avancement des travaux.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et rue du Marché.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 26 janvier 2024

Le Maire

Michel THIRLET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.